

DPP

PROGRAMME DU DROIT DE PRÊT PUBLIC



Photo : Paul McKinnon

PÉRIODE D'INSCRIPTION
du 15 février au 1^{er} mai

Le Conseil des arts du Canada distribue annuellement des paiements aux créateurs canadiens dans le cadre de son Programme du droit de prêt public (DPP). Ces paiements représentent une compensation pour l'accès public gratuit à leurs livres dans les bibliothèques publiques du Canada.

L'expertise professionnelle de la Commission du DPP permet d'assurer la supervision et l'orientation des critères et du fonctionnement du Programme du DPP.

C'est le nombre de fois que l'on retrouve un livre admissible dans les bibliothèques sélectionnées qui détermine l'importance d'un paiement du DPP.

Qui peut s'inscrire?

Les écrivains, illustrateurs, photographes, traducteurs, narrateurs et directeurs de rédaction (sous réserve d'une contribution écrite originale) peuvent s'y inscrire.

Seuls les Canadiens ou les personnes ayant le statut de résident permanent du Canada sont admissibles.

Vous pouvez être admissible au Programme du DPP si vous répondez aux critères énumérés ci-dessous :

- Votre livre a été publié au cours des cinq dernières années.
- Le nombre de collaborateurs par livre n'excède pas six (ce nombre exclut le directeur de rédaction et le traducteur, mais comprend les illustrateurs, les photographes et les narrateurs).
- Votre nom figure sur la page de couverture ou sur la page de copyright du livre.
- Votre contribution représente au moins 10 % du livre.

Quels livres sont admissibles?

Les livres imprimés, numériques et audio de fiction, de poésie, de théâtre et de littérature jeunesse ainsi que les essais et les ouvrages savants sont admissibles. Différents critères s'appliquent selon le genre.

Seuls les livres détenant un ISBN valide sont admis au Programme.

Les livres doivent compter au moins 48 pages ou, dans le cas d'un livre jeunesse, au moins 24 pages.

Les livres pratiques, les guides, les bibliographies, les compilations et les manuels scolaires ne sont pas admissibles. La liste complète des critères d'admissibilité est affichée au dpp.ca

Comment s'inscrire?

Pendant la période d'inscription annuelle, soit du 15 février au 1^{er} mai, vous pouvez vous procurer un formulaire d'inscription sur le site web du DPP ou en communiquant avec le bureau du DPP.

DPP COMMISSION DU
DROIT DE PRÊT PUBLIC

150, rue Elgin
CP 1047
Ottawa ON K1P 5V8
613-566-4378 Sans frais : 1-800 521-5721
dpp@conseildesarts.ca
dpp.ca

La Commission du droit de prêt public (DPP), qui veille à la bonne marche du Programme du DPP, est un organisme consultatif du Conseil des arts du Canada.